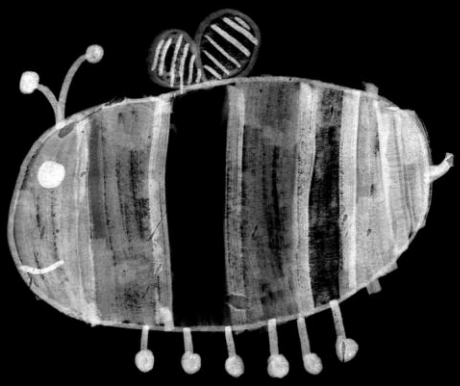
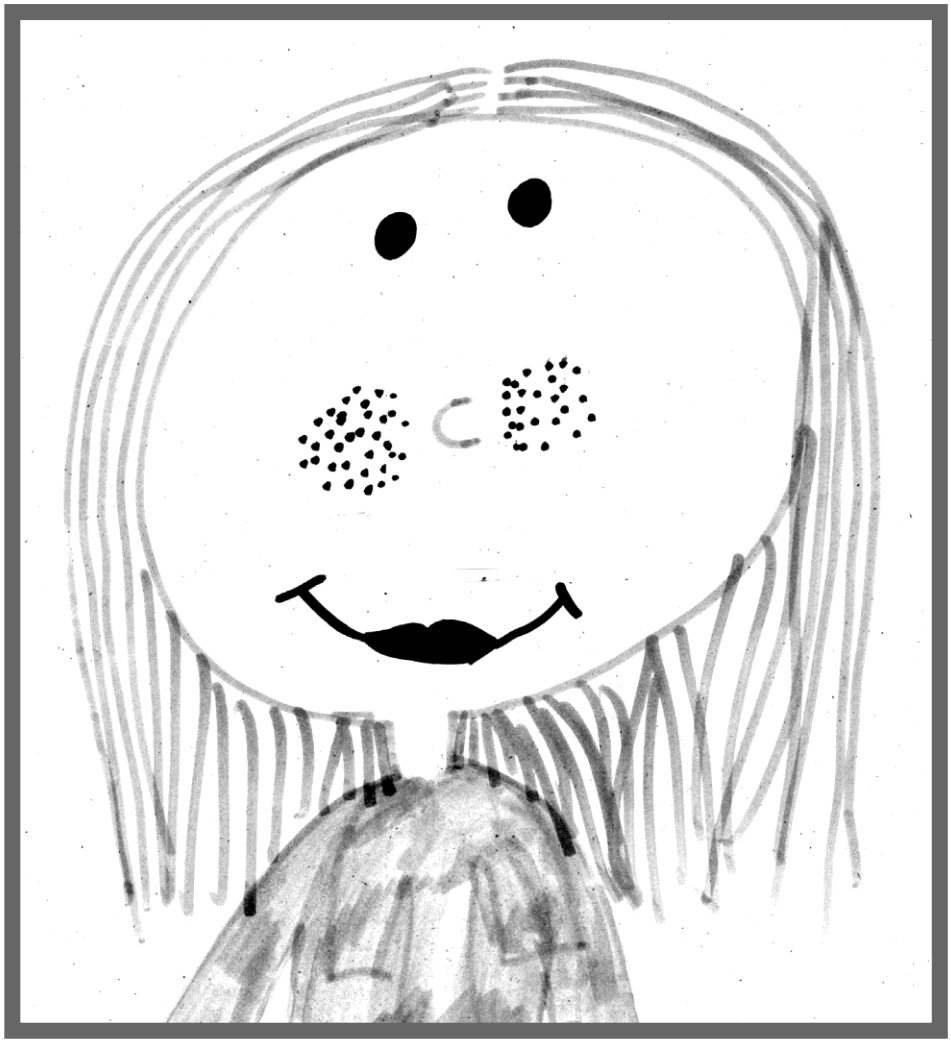


PLATE-FORME PÉDAGOGIQUE DU SERVICE DE GARDE



école ALTERNATIVE
NOUVELLE-QUERBES

1 ORIENTATION

1.1 DÉFINITION

Le service de garde répond aux besoins des parents utilisateurs et contribue, dans un contexte ludique et en continuité avec le projet éducatif de l'école, au développement global des enfants de 5 à 12 ans.

1.2 PRINCIPES

L'enfant est le premier agent de son développement.

Le parent est le premier agent éducateur de l'enfant.

L'éducateur(trice) (en collaboration avec les enseignants) est le partenaire du parent dans l'éducation de l'enfant.

1.3 VALEURS

A	B	C	R
Autonomie (responsabilité)	Bien-être (plaisir) (estime de soi)	Coopération (entraide) (esprit d'équipe)	Respect (tolérance)

C'est ce que nous appelons notre A, B, C d'R

1.4 APPROCHE

Notre approche co-éducative, basée sur une collaboration parents-éducateurs, éducateurs- enfants, privilégie le **bien-être** de l'enfant en améliorant son sentiment d'estime de soi et son appartenance à un groupe-famille, en continuité le midi et le soir.

En faisant vivre à l'enfant des activités variées, nous favorisons l'acquisition et le développement de son **autonomie**, en fonction de ses intérêts, tout en le responsabilisant face à ses choix. Cette diversité lui permet d'expérimenter, de créer et de réaliser des projets dans un contexte de jeu et de plaisir.

Le regroupement multiâge est composé des maternelles, 1ère, 2e, 3e et 4e, 5e, 6e. Il permet la **coopération** en favorisant l'entraide et le partage. Il offre aux enfants la possibilité de se côtoyer dans un contexte interclasse.

Lorsqu'il faut intervenir, nous encourageons la tolérance dans le respect et l'**acceptation des différences**. Nous encourageons l'enfant à exprimer ses émotions.

1.5 OBJECTIFS

Permettre à l'enfant de se développer physiquement, socialement au niveau cognitif et affectif.

Assurer la sécurité et le bien-être des enfants.

Amener l'enfant à développer ses habiletés sociales, en accord avec nos valeurs.

Développer son sens des responsabilités.

Travailler en complémentarité et en continuité avec le projet éducatif de l'école.

2 FONCTIONNEMENT

2.1 Programmation d'activités

Nous privilégions l'apprentissage par le jeu. Celui-ci permet à l'enfant d'entrer en relation avec le monde qui l'entoure et de le connaître un peu plus. Il lui permet aussi de se réaliser à travers ses choix, en favorisant les échanges avec ses pairs et le personnel éducateur. Le jeu est donc un bon outil de communication. Il offre à l'enfant la possibilité de participer de façon active à son propre développement, tout en lui procurant détente et plaisir.

La programmation des activités se fait à partir des idées exprimées par les enfants, tout en reflétant la diversité des intérêts. Les compétences et les intérêts des éducateurs enrichissent la programmation, balisée par le projet éducatif de l'école.

Sur le plan cognitif, les activités choisies encouragent l'enfant à réfléchir, à raisonner, à se questionner et à communiquer.

Sur le plan physique, les activités proposées font appel à la motricité et contribuent au développement des habiletés physiques.

Sur le plan affectif, elles favorisent l'estime et l'expression de soi ainsi que le développement de la créativité.

Sur le plan social, les activités favorisent un comportement responsable.

2.1.1 Activités

Notre équipe prend soin quotidiennement de près de trois cents enfants sur l'heure du midi, et deux cents cinquante après les classes. La programmation d'activités offerte aux enfants est élaborée et préparée par les éducateurs(trices) réguliers, selon leur couleur personnelle et sur la base des intérêts exprimés par les enfants. Les talents particuliers et/ou la formation de chaque éducateur(trice) sont alors mis de l'avant puisque nous privilégions les ressources de notre milieu plutôt que celles de l'extérieur. Notre programmation comprend plusieurs types d'activités :

A. LES INCONTOURNABLES :

LES ROUTINES : lavage des mains, prise des repas, collation de l'après-midi, (prise de présence et départ), etc.

LES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES : rassemblement, rangement, recyclage, etc.

B. LES ACTIVITÉS LIBRES :

Elles permettent aux enfants d'exprimer leur spontanéité en faisant un choix : des jeux intérieurs ou extérieurs, collectifs ou individuels. À travers son choix, l'enfant expérimente et développe sa créativité (ex : jeux de société, arts, construction, lecture, jeux de rôle, cour d'école, parc, jeux de grande salle, etc.).

C. LES ACTIVITÉS PLANIFIÉES :

LES ATELIERS À COURT TERME sont planifiés. Ils s'insèrent ponctuellement dans la programmation d'activités. Les enfants s'inscrivent à l'atelier de leur choix pour une période de quelques semaines. Exemple : cuisine, ateliers d'arts, jeux coopératifs, expériences scientifiques, etc.

LES ATELIERS À LONG TERME sont aussi planifiés. Ils s'inscrivent sur une période continue. Les enfants s'y engagent sur une plus longue période. Exemple : ligue de soccer ou de mini hockey, ateliers d'improvisation.

LES ACTIVITÉS SPÉCIALES se déroulent à des moments précis de l'année. Elles comprennent:

1) les journées pédagogiques : sorties, journées à thèmes animées par l'équipe d'éducateurs(trices) et les journées avec spécialistes.

2) les projets particuliers : la semaine des services de garde, Halloween, Noël, fête de fin d'année,…

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS (S.O.S échéances) est offert aux enfants de 16h à17h, un soir par semaine, à la bibliothèque de l'école. Ce service est offert à tous les enfants du primaire. Ce moment leur permet de poursuivre leurs travaux scolaires et d'obtenir le soutien nécessaire d'un(e) éducateur(trice), dans une atmosphère calme et propice à la concentration. Les enfants doivent se présenter à la bibliothèque avec tout leur matériel et travailler seuls et silencieusement.

2.2 HORAIRE

Période	Heures
Garde-matin	7h30 à 8h15
Dîner maternelle	11h13 à 12h55
Dîner	11h38 à 12h55
Post-sco	15h37 à 18h00
Post-sco maternelle	14h53 à 18h00
Post-sco jeudi	14h17 à 18h00
Journées pédagogiques	7h30 à 18h00

2.2.1 Garde-matin

De 7h30 à 8h15 pour les enfants qui y sont inscrits. Un(e) éducateur(trice) accueille les enfants dans un environnement calme et propice à l'intégration en douceur. Dans un contexte multiâge, les enfants ont la possibilité de dessiner, lire, faire des jeux de table.

2.2.2 Dîner

Les enfants de la maternelle descendent rejoindre leur éducateur(trice) à 11h18 et vont en récréation jusqu'à 11h38. Ensuite, ils suivent le même rythme que les enfants du 1er cycle. Ils dînent de 11h38 à 12h55.
Les enfants du 1er cycle dînent de 11h38 à 12h15 et vont ensuite en récréation jusqu'à 12h55.

Les enfants du 2e cycle commencent par une récréation dans la cour d'école. Ensuite, à 12h15, ils entrent pour manger.

Durant la période du DÎNER, les éducateurs(trices) favorisent une atmosphère de détente et d'échange entre les enfants. Le service de garde privilégie des regroupements dans des locaux séparés, tout en permettant aux enfants de s'inviter dans leurs locaux respectifs, selon les jours et les ratios à respecter.

Nous disposons de fours à micro-ondes pour réchauffer les repas des enfants.

2.2.3 Post-sco

Notre après-midi s'appelle le Post-Sco. Il débute après la fin des classes et commence toujours par un rassemblement. Il s'agit pour l'éducateur(trice) d'un précieux moment pour accueillir son groupe d'enfants. Il (elle) y privilégie les échanges et la discussion avec et entre les enfants, ce qui permet d'accroître le sentiment d'appartenance à son groupe, nommé groupe-famille.

C'est aussi le moment de la collation et du choix d'activités.

Les 2 principales caractéristiques de notre service de garde sont :

1) Permettre aux enfants de faire des choix parmi différentes activités.
2) Les regroupements multiâges : maternelles, 1er cycle et 2e cycle.

Le 16h50 à 18h00 :

Selon le choix des enfants, ils se regroupent dans les locaux du rez-de-chaussée et dans la cour lorsque la température le permet.

2.2.4 Journées pédagogiques

Pour les journées pédagogiques, le service de garde est ouvert à partir de 7h30 jusqu'à 18h00. L'inscription permet la participation des enfants aux activités proposées : sorties, journées à thèmes ou avec des spécialistes. Pour chacune de ces journées, vous recevrez un courrier en début d'année ou par bloc afin d'inscrire votre enfant aux différentes activités, à des tarifs variés, ou à l'école au coût minimum de 10,30 $.

2.3 Locaux

2.3.1 Locaux d'appartenance

Chacun des regroupements a son local. Cette formule répond aux besoins d'appartenance des enfants des différents groupes d'âges. Le matériel d'art, ainsi que les jeux de sociétés s'y retrouvent dans une armoire spécialement mise à la disposition des enfants, favorisant l'autonomie dans leur local.

2.3.2 Environnement commun

Les différents groupes d'âges partagent en rotation différents lieux communs :

- la grande salle pour les grands jeux coopératifs, les jeux de tables, les sports individuels ou d'équipe;
- le gymnase pour les jeux organisés, le cirque et la gymnastique;
- les ateliers de classe pour les petits jeux;
- la bibliothèque de l'école pour les travaux scolaires;
- la cour d'école pour aérer nos esprits;
- les parcs avoisinants et la patinoire pour un peu de plein air, la bibliothèque municipale pour s'approvisionner en livres.

Tous ces lieux nous permettent une programmation riche et stimulante.

2.4 Interventions

2.4.1 Définition

Toute intervention, quelle qu'en soit l'importance, a pour but d'apprendre aux enfants à «vivre ensemble». Quand ils (elles) interviennent, les éducateurs(trices) le font en encourageant la tolérance, le respect et l'acceptation des différences.

Nous permettons ainsi à l'enfant d'exprimer ses émotions tout en reconnaissant l'effet de ses actions sur son environnement tant humain (le groupe) que physique.

2.4.2 Moyens

Le service de garde a mis sur pied une série de moyens et d'outils sur lesquels les éducateurs(trices) peuvent s'appuyer. Ils peuvent ainsi intervenir tout en impliquant les enfants et en préservant les valeurs et les choix pédagogiques inspirés de la co-éducation.

La compétence et l'expérience des éducateurs(trices) leur permettent d'agir de façon pertinente et adaptée en fonction des situations et des niveaux d'intervention.

Dans certains cas ou lors de situations récurrentes, l'éducateur(trice) interviendra en concertation avec les parents et, le cas échéant, les autres intervenants.

2.4.3 Intervention individuelle

Selon la gravité de la situation, il y a différentes étapes dans l'intervention individuelle. Ces étapes visent essentiellement à favoriser un changement de comportement et/ou d'attitude. La plupart du temps, ces interventions s'arrêtent à la première étape.

ÉTAPE 1 : interpeller l'enfant et arrêter l'action (comportement) inadéquat/non souhaité/non permis;

ÉTAPE 2 : retirer temporairement l'enfant de l'activité quand le comportement inadéquat persiste;

ÉTAPE 3 : Faire un suivi avec l'enfant et si le comportement inadéquat persiste, planifier une rencontre en concertation avec les parents et les différents intervenants concernés dans la recherche de solutions.

2.4.4 Intervention de groupe

Face à une dynamique de groupe particulière, une situation affectant l'ensemble ou, plus simplement, lors d'une mise au point pour fins de prévention, les éducateurs(trices) peuvent planifier un rassemblement où ils(elles) définissent un objectif clair, recherchent des solutions en impliquant les enfants et font un suivi avec tous.

2.4.5 Types d'intervention

De façon directe ou indirecte, les éducateurs(trices), interviennent à différents niveaux et de différentes manières, que ce soit individuellement ou en groupe.

- INTERVENTIONS PRÉVENTIVES : elles servent essentiellement à éviter des situations inadéquates, à rappeler des ententes prises avec des enfants ou à renforcer le bon fonctionnement des règles de vie.
- INTERVENTIONS SPONTANÉES : elles permettent de gérer la dynamique de groupe, d'impliquer directement les enfants et de veiller à l'harmonie du groupe.
- INTERVENTIONS PLANIFIÉES : dans certains cas, il faut définir des objectifs clairs et mettre en œuvre un plan d'intervention avec l'enfant à défis particuliers et ce, de concert avec son éducateur(trice), ses parents et les autres intervenants. Par la suite, l'éducateur(trice) fait un suivi étroit jusqu'à ce que l'objectif défini ait été atteint.

3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1 L'ENFANT

3.1.1 Rôle

Jouer, s'amuser, avoir du plaisir tout en développant des habiletés sociales, comme être capable de partager, d'écouter et d'aider les autres.

L'enfant apprend, crée, expérimente et réalise des projets et des activités. L'enfant contribue, avec ses pairs, au maintien d'un milieu de vie enrichissant, sain et agréable.

3.1.2 Responsabilités

Démontrer un esprit de coopération en partageant le matériel et les tâches et en aidant les autres.

Manifester une attitude positive et participer aux activités.

S'assurer de comprendre les consignes et de les respecter.

Tout en se respectant lui-même, être sensible à son environnement humain, les enfants et les adultes qui l'entourent et les respecter.

Respecter son environnement physique en prenant soin du matériel, en gardant propres les locaux, la cour d'école, etc.

Apprendre à proposer des activités, à faire des choix et respecter ses engagements.

Donner sa présence le midi et au «post-sco». Informer son éducatrice de son départ.

3.2 LES PARENTS

3.2.1 Rôle

Le parent agit en co-éducation avec les éducateurs(trices) du service de garde, dans le respect du projet éducatif. À cette fin, il s'intéresse à la vie de son enfant au service de garde, et ce, dans un objectif de co-éducation.

3.2.2 Responsabilités

Afin de bénéficier des services offerts par le SDG, il doit inscrire son enfant selon ses besoins.

S'assurer de posséder l'information nécessaire pour collaborer au respect des règles de fonctionnement du service de garde.

Participer aux rencontres selon les horaires prévus.

Encourager son enfant à respecter les valeurs du SDG afin de favoriser positivement la vie de groupe.

Autoriser par écrit les départs de l'enfant lorsqu'il ne peut venir le chercher.

Il peut interroger les éducateurs(trices) en lien avec son enfant et leur fournir des renseignements utiles au mieux-être de son enfant.

Possibilité de participer aux différentes activités du service de garde, dans le respect de notre projet éducatif.

Possibilité de participer au comité du service de garde ou au conseil d'établissement.

Assumer ses responsabilités administratives et financières.

Participer aux rencontres prévues.

3.3 Les éducateurs(trices)

3.3.1 Rôle

Il agit comme co-éducateur(trice) avec les parents et assure le lien avec les profs.

Envers l'enfant, l'éducateur(trice) respecte le projet éducatif et privilégie l'apprentissage par le jeu dans le plaisir, tout en veillant à la santé et en assurant la sécurité, le bien-être, le respect et le sain développement des enfants. Il(elle) place l'enfant au cœur du projet éducatif du service de garde.

Il(elle) coopère et s'implique avec son équipe de travail.

Il(elle) s'assure que les commentaires à caractère personnel et confidentiel se fassent uniquement entre les personnes concernées.

Il(elle) assure le lien et le suivi avec le prof.

3.3.2 Responsabilités

Connaître chaque enfant de son groupe et respecter l'unicité et le rythme de chacun en créant des liens significatifs avec chacun.

Créer un climat d'accueil, d'ouverture, de confiance et de respect au sein du groupe.

Renforcer les sentiments de compétence, d'autonomie et d'estime de soi et des autres et valoriser les réalisations des enfants.

Assurer un encadrement positif et stable dans le respect des valeurs véhiculées au service de garde.

Intervenir de façon cohérente, conséquente et constante, en concertation avec les membres de l'équipe école.

Assurer la prise des présences et des départs des enfants.

Rencontrer les parents selon les horaires prévus et les informer de l'évolution et de la participation de leur enfant à la vie du SDG.

Amener l'enfant à respecter ses engagements.

3.4 Responsable du SDG

3.4.1 Rôle

Par son style de gestion (la coopération), il(elle) influence le climat de travail et incite l'équipe à effectuer ses tâches quotidiennes avec intérêt. En développant l'esprit d'équipe, il(elle) exerce son autorité et son leadership tout en veillant à ce que le programme éducatif, la philosophie d'intervention, les objectifs et la façon de les atteindre soient cohérents et en continuité avec ceux de l'école. Grâce à l'effort concerté de chacun, l'atteinte de ces objectifs apportera satisfaction à toute l'équipe.

La responsable

3.4.2 Responsabilités

Assurer le respect des politiques et règlements de l'école et du Centre de services scolaire.

Recevoir et transmettre les demandes, les plaintes et les suggestions aux personnes concernées.

Établir les besoins en ressources humaines et matérielles.

Assurer la gestion financière.

Tenir et mettre à jour les fiches d'inscription.

Informer les parents.

Assurer la planification des réunions du CSG.

Coordonner le travail des éducateurs(trices), de l'adjoint(e) administratif(ve) et de l'éducateur(trice) classe principale.

Évaluer la programmation d'activités.

Voir à l'application et au respect des normes de sécurité.

Favoriser la communication entre les parents et les éducateurs(trices).

Assurer un soutien auprès des enfants et des éducateurs(trices), dans les cas particuliers.

3.5 ÉDUCATRICE CLASSE PRINCIPALE

3.5.1 Rôle

Assister et soutenir au besoin le responsable du service de garde dans la mise en œuvre du programme d'activités et l'accomplissement de certaines tâches administratives.

3.5.2 Responsabilités

Voit à soutenir le responsable dans l'application de la plateforme éducative et la planification des activités journalières ainsi que des journées pédagogiques.



3.6 LA DIRECTION

Étant la première responsable du SDG, elle s'assure que celui-ci fasse partie intégrante du projet éducatif de l'école. Elle veille à ce que s'établisse un contact étroit et suivi, favorisant des actions véritablement concertées au sein de l'équipe école.

Elle coordonne les ressources humaines, matérielles et financières. Elle s'assure de la qualité des services et veille au bon état des locaux.

3.7 LE COMITÉ SDG

Comme le permet le Règlement, le CE de notre école a choisi de former un comité de parents utilisateurs, le CSG. Ce comité se penche sur la qualité des services, les règles de fonctionnement, les situations particulières et les projets spéciaux. Il discute et émet des propositions au CE.

Il favorise les discussions qui enrichissent l'approche co-éducative.

Le CSG se compose idéalement d'au moins un parent représentant chacun des cycles, de la responsable et d'un(e) éducateur(trice) représentant l'équipe du SDG et la direction.

3.8 Le CE

Approuve la programmation d'activités du SDG.

Approuve l'utilisation des locaux.

Adopte le budget.

Approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité.

Favorise ainsi l'information et la communication entre les enfants, les parents, la direction, l'équipe école et les partenaires de la communauté.

Un membre de l'équipe du SDG siège au CE.

3.9 CSSMB

Elle soutient les directions d'écoles et donne suite aux demandes du CE.

Établit les règles et critères d'embauche en tenant compte des qualifications exigées par le règlement et la convention collective.

Élabore les politiques en fonction des exigences du règlement des services de garde.

Agit comme lien avec le MELS

3.10 Le MEQ

Il détermine les allocations.

Il s'assure que les services de garde sont offerts conformément à la loi sur l'instruction publique et au Règlement sur les SDG en milieu scolaire, par un système de contrôle établi.

4 CADRE ORGANISATIONNEL

Conformément aux normes fixées par la Loi sur l'instruction publique, les modalités d'organisation du service de garde sont convenues par le conseil d'établissement de l'école et par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.
Les inscriptions pour le service de garde ont lieu au mois de juin pour l'année suivante. Il est important de noter que seuls les enfants inscrits peuvent fréquenter le service de garde. Les demandes de modification à l'inscription annuelle nécessitent un avis écrit de deux semaines.

4.1 PÉRIODES D'OUVERTURE DU SERVICE DE GARDE

OUVERTURE ET FERMETURE – DÉBUT ET FIN D'ANNÉE

Le service de garde débute et termine ses activités en même temps que l'école.
Lors des JOURNÉES PÉDAGOGIQUES le service de garde est ouvert selon l'horaire habituel et l'inscription est obligatoire afin de s'assurer d'une place, et ce avant la date limite.
Le SDG est fermé à la relâche scolaire, lors des congés fériés, des vacances estivales et des vacances de Noël.

4.2 FRÉQUENTATION

Notre service de garde propose deux types de fréquentation : une fréquentation régulière et une fréquentation sporadique. Cette distinction répond à des exigences administratives puisque l'allocation de fonctionnement du MEQ est établie à partir du nombre d'élèves inscrits de façon régulière.

Une inscription régulière signifie que l'enfant est inscrit de 1 journée ou plus par semaine sur une base régulière et d'un minimum de 2 périodes par jour. Les enfants inscrits aux dîners seulement ont une fréquentation sporadique.

4.2 RATIO

Comme l'article 6 du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire le prévoit*, «le nombre d'élèves par membre du personnel de garde dans un service de garde en milieu scolaire ne doit pas dépasser vingt élèves présents».

.

5 FINANCEMENT ET TARIFICATION

Le service de garde en milieu scolaire est un service offert à l'école. Ce service est sans but lucratif et doit s'autofinancer. Deux sources de financement sont disponibles : les allocations gouvernementales définies par les règles budgétaires annuelles et la contribution financière des parents utilisateurs.

5.1 TYPES D'ALLOCATION

Les allocations de base pour les investissements permettent d'effectuer des dépenses en investissement pour le service de garde. Celles-ci peuvent être liées, par exemple, à l'acquisition de mobilier et de matériel non périssable.

L'allocation de fonctionnement pour les journées de classe est calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits de façon régulière au service de garde.

L'allocation de fonctionnement pour les journées pédagogiques est calculée également en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents au service de garde pour chacune des journées pédagogiques.

L'allocation pour la formation du personnel pour les premiers soins est, elle aussi, calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits de façon régulière.

L'allocation pour les collations est offerte aux écoles dont au moins 30% des familles vivent sous le seuil de la pauvreté. Cette allocation est calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits de façon régulière. Celle-ci peut varier d'une année à l'autre.

L'allocation pour les enfants handicapés varie en fonction de la fréquentation régulière ou sporadique de chaque enfant handicapé.

5.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARENTS

Telle que définie dans les Règles budgétaires des Centres de services scolaire, la contribution financière exigible des parents ne doit, en aucun cas, excéder le montant fixé par le MEQ par jour de garde pour un enfant inscrit de façon régulière. Les journées de classe, cette contribution comprend une prestation de services n'excédant pas cinq heures de garde, incluant la période de soutien aux travaux scolaires, soit le SADE. Lors des journées pédagogiques, cette contribution comprend une prestation de services n'excédant pas dix heures de garde.

La contribution maximale prévue par le MEQ couvre les frais de collation des enfants, selon l'obtention des allocations prévues à cet effet. Des frais additionnels sont exigés pour les repas dits de dépannage.

5.3 Tarification

Tarification pour un enfant fréquentant le service de garde de façon régulière :

Période/jour	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Garde-matin Dîner Post-sco	9.70$	9.70$	9.70$	9.70$	9.70$

Tarification pour la fréquentation sporadique :

Période/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garde-matin	2.50$	2.50$	2.50$	2.50$	2.50$
Dîner	2.85$	2.85$	2.85$	2.85$	2.85$
Post-scolaire	6.85$	6.85$	6.85$	6.85$	6.85$

La fréquention pour les journées pédagogiques :

École • 10.30$	Sortie • coût variable	Activités spéciales • à déterminer

Retards

Le service de garde ferme ses portes à 18h00. Tout retard entraîne des frais de 0.75$ la minute.

5.4 Conditions de paiement

Nous favorisons les paiements par internet.

Un chèque sans provision doit être remplacé dans les plus brefs délais. Après des avertissements de retard de paiement, le service de garde pourra annuler l'inscription d'un enfant pour l'année en cours.

Aucun renouvellement d'inscription n'est accepté si le compte est en souffrance au 30 juin